

APPENDICE «A»

LE SÉNAT DU CANADA

BILL C-104

LOI CONCERNANT LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA

Notes explicatives

La Compagnie de Téléphone Bell du Canada fut constituée en corporation en 1880 par une loi spéciale du Parlement du Canada, qui définissait les pouvoirs et les limitations de la Compagnie, ainsi que ses droits et responsabilités. Cette loi a été modifiée de temps à autre pour répondre aux besoins nouveaux. La dernière de ces modifications, qui eut lieu en mars 1965, prévoyait une augmentation du nombre des administrateurs de la Compagnie.

ARTICLE 1

Cet article autorise la Compagnie à employer les mots «Bell Canada» comme abréviation de son nom corporatif.

Depuis nombre d'années, la Compagnie n'est identifiée officiellement que par son nom au long en anglais et en français. Pour plus de commodité, on a employé une variété de formes abrégées de ce nom (la Bell, la Bell Telephone, la Compagnie Bell, Bell Canada); or, aucune de ces abréviations n'était autorisée par la loi, et seule celle de «Bell Canada» pouvait être employée, aussi bien en anglais qu'en français. Cet article légalisera l'appellation «Bell Canada», qui pourra être employée dans tous les documents officiels, tout comme le nom au long de *Bell Telephone Company of Canada*, ou La Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

ARTICLE 2

Cet article autorise une augmentation du capital-actions de la Compagnie, qui sera porté de un milliard à un milliard sept cent cinquante millions.

Ceci signifie que la valeur totale au pair du capital-actions de la Compagnie autorisée par le Parlement sera portée à \$1,750,000,000. Ces actions seront émises graduellement de temps à autre. En termes de la valeur au pair de \$25 des actions de la Compagnie, le présent capital de 40 millions d'actions sera porté à 70 millions d'actions.

Le Parlement a autorisé des augmentations semblables du capital de la Compagnie selon les besoins croissants au cours des années. La dernière de ces augmentations eut lieu en 1957, alors que le nombre des actions fut porté de 20 millions au chiffre actuel de 40 millions.

Jusqu'à aujourd'hui, la Compagnie a émis ou s'est engagée à émettre environ 35 millions d'actions d'une valeur totale au pair de plus de 875 millions de dollars. Il reste encore à émettre près de 5 millions d'actions autorisées par le Parlement, d'une valeur au pair de près de 125 millions de dollars.

Le financement des opérations de 1967 et de 1968 se fera par l'émission d'actions et d'obligations et épuisera davantage les réserves en capital (actions non émises ou actions du trésor). D'après toutes les indications, le capital actuellement autorisé aura été complètement épuisé vers la mi-1968, de sorte qu'il deviendrait alors impossible à la Compagnie d'obtenir l'argent dont elle aura besoin par de nouvelles émissions d'actions.

Pour qu'elle puisse continuer ses services, la Compagnie doit maintenir son équipement et ses installations au niveau des changements modernes et des besoins de sa clientèle, ainsi que des progrès radicaux de la technologie des communications. Ceci exige une planification préalable continue des ressources financières disponibles à l'exécution des programmes de construction et de modernisation.

En 1957, lors de la dernière révision de sa capitalisation autorisée par le Parlement, la Compagnie avait estimé à environ 962 millions de dollars ses dépenses de construction au cours de la période suivante de cinq années, de 1958 à 1962, afin de répondre aux besoins croissants de ses clients dans la sphère des communications. Mais les dépenses réelles de cette période s'élevèrent à 999 millions de dollars. Elles furent financées en partie par les ressources internes de la Compagnie et en partie par l'émission d'obligations (dette) et d'actions (capital).

Les prévisions courantes indiquent que les 750 millions (valeur au pair) de dollars résultant de la vente des nouvelles actions dont